

REUNION DU 24 AVRIL 2019

CONSEIL MUNICIPAL DE TRIAIZE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie LANDAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 avril 2019

En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 13

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, DARDOT Gérald, GIRAUDET Karine, GREAU Etienne, GUERARD Pascale, JOUIN Géraldine, LANDAIS Jean-Marie, LIEVIN Michel, LIOTTIN Jean-Luc.

Absents excusés : Mrs-Mmes DRENEAU Aurélie pouvoir à JOUIN Géraldine, GABORIEAU MICHELON Peggy pouvoir à BARBOT Guy, GUILLOTON Mathieu pouvoir à LANDAIS Jean-Marie, RENOUX Isabelle pouvoir à DARDOT Gérald.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Mme Karine GIRAUDET pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ensuite, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou observations à formuler sur le compte rendu du 11 avril 2019. Aucune observation n'ayant été faite, le compte rendu est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

2019/98 OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT PRÉVUE A L'ARTICLE 64 DE LA LOI N°2015-991 DU 07 AOÛT 2015 DITE « LOI NOTRE » ET REPORT DUDIT TRANSFERT

Rappel des faits

Mr BARBOT Guy, adjoint rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit, dans son article 64, le transfert, à titre obligatoire, des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Il est alors précisé que lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, l'opposition au transfert au 01^{er} janvier 2020 pour les communes membres est toujours possible et ne s'applique qu'à la partie « assainissement collectif » de la compétence « assainissement ».

Il est aussi expliqué que si après le 1^{er} janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut à tout moment, se prononcer pour un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront toutefois encore s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les mêmes conditions d'opposition précitées.

Au regard de ces éléments généraux, il est nécessaire que le Conseil Municipal se positionne sur la possibilité de s'opposer sur le transfert de la compétence « assainissement » vers la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 01^{er} janvier 2020. Pour ce faire, il est également précisé l'état des lieux dans lequel le transfert devrait intervenir : le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral possède actuellement 30 stations d'épuration réparties sur 23 communes représentant plus de 20 000 branchements. Aussi, ce transfert de compétence nécessite un recensement à la fois technique et financier

permettant d'organiser une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui aura pour mission de valider les transferts de charges entre les communes concernées et l'intercommunalité.

Ces arguments tendent à envisager le report de la date de transfert de compétence. De plus, comme il avait été indiqué lors de la Conférence des Maires de décembre 2018, ce délai supplémentaire permettrait aux communes :

- de finaliser leurs éventuels programmes d'investissement (réhabilitation de station et/ou de réseaux, extension de réseaux, ...);
- de répondre aux obligations réglementaires (mise à jour du plan de zonage, diagnostic de station d'épuration et des réseaux obligatoires tous les 10 ans, cartographie des réseaux existants...) afin de ne pas être impactées financièrement lors du transfert de compétence;
- Pour les communes dont le budget annexe « assainissement collectif » n'est pas à l'équilibre, d'adopter une stratégie acceptable pour les abonnés évitant ainsi des impacts négatifs pour les usagers après le transfert de compétence;

Ce délai supplémentaire permettra également à la Communauté de Communes de réaliser les études nécessaires, de structurer le service et d'établir la feuille de route « assainissement » pour que le transfert de compétence puisse se faire dans de bonnes conditions et de façon optimale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **S'OPPOSE** au transfert de la partie de compétence assainissement représentée par l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 01^{er} janvier 2020,
- ✓ **REPORTE** au 01^{er} janvier 2026 ledit transfert, sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une prise de compétence postérieure au 01^{er} janvier 2020 et avant le 01^{er} janvier 2026 et sans que le droit d'opposition des communes membres n'ait été acquis,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération notamment en la notifiant à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

2019/99 OBJET : Attribution du marché de fournitures concernant la réalisation d'un city-stade et d'un skatepark

Après analyse de l'offre, la commission qui s'est réunie le 11 avril 2019 propose de retenir l'offre de la société **PCV COLLECTIVITES** pour un montant total de **40 302 € HT** qui se décompose ainsi :

Montant HT structure City- Stade	28 170.00 € HT
Montant HT modules Skatepark	11 060.00 € HT
Montant global de l'offre de base	39 230.00 € HT
TOTAL PSE	1 072.00 € HT
Montant global de l'offre de base	40 302.00 € HT

Vu la présentation de l'analyse et la proposition de la commission à l'Assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché de fournitures concernant « la réalisation d'un city-stade et d'un skatepark » :
 - o à : **PCV COLLECTIVITES (ECHIRE)**
 - o pour un montant de **40 302 euros HT** (soit 48 362.40 € TTC) incluant les équipements city-stade et skatepark plus les options;
- autorise M. le Maire à signer le marché public et toutes les pièces afférentes;
- dit que les crédits sont ouverts au budget communal 2019.

2019/100 OBJET : Attribution du marché de travaux concernant l'aménagement d'un espace sportif et de loisirs – Travaux de voirie

Après analyse de l'offre, la commission qui s'est réunie le 11 avril 2019 propose de retenir l'offre de la société **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST** pour un montant total de **109 687.50 € HT** qui se décompose ainsi :

Montant global de l'offre de base	104 747.50 € HT
PSE 1	4 940.00 € HT
Montant global de l'offre de base	109 687.50 € HT

Vu la présentation de l'analyse et la proposition de la commission à l'Assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché de travaux concernant « l'aménagement d'un espace sportif et de loisirs – Travaux de voirie » :
 - o à : **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (Sainte Hermine)**
 - o pour un montant de **109 687.50 € HT** (soit 131 625 € TTC) incluant l'offre de base + PSE 1
- autorise M. le Maire à signer le marché public et toutes les pièces afférentes ;
- dit que les crédits sont ouverts au budget communal 2019.

2019/101 : OBJET : Devis réhabilitation du premier terrain de tennis

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que l'offre est pertinente,

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir cette société pour la rénovation du premier court de tennis et d'autoriser le Maire à signer le devis de 24 870.53 euros HT soit 29 844.63 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Mr le Maire à signer les devis de 24 870.53 euros HT soit 29 844.63 euros TTC de la société **PADEL COURT SAS (GRADIGNAN)**.
- dit que les crédits sont ouverts au budget communal, exercice 2019.

2019/102 OBJET : Location précaire du logement communal 1 rue des jardins – appartement B

Considérant le caractère temporaire et urgent de la demande reçue, il propose que le bien loué soit soumis à une convention précaire et révocable, dérogatoire aux dispositions édictées par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les baux d'habitation (contrat administratif).

Il propose de fixer la redevance mensuelle à 420.74 euros pour cette période de location qui s'étendrait du 3 mai 2019 au 31 octobre 2019.

Après l'exposé du Maire et présentation de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à louer à Mr et Mme **DUCEPT** par convention d'occupation précaire, le logement communal 1 rue des jardins, appartement B, au prix de 420.74 euros par mois ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat administratif formant « convention précaire et révocable, dérogatoire aux dispositions édictées par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les baux d'habitation », annexé à la présente délibération.

2019/103 OBJET : Sollicitation de la dénomination de « Commune touristique »

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité :

Article unique – Autorisation est donnée à M. le Maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884.

2019/104 OBJET : subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

Le Conseil Municipal de TRIAIZE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Compte-tenu de l'absence de visibilité concernant la restauration de Notre-Dame de Paris,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reporter le vote de cette subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris.

2019/105 : OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT).

Al. 4 – MARCHES PUBLICS < 5000 € HT

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les devis suivants :

BUDGET COMMUNAL

Investissement

• **HYSBIA Sarl (GRANDCHAMPS-DES-FONTAINES 44)**

Défibrillateur : 1 744.00 € HT (2 092.80 € TTC)

+ **Sarl GABORIEAU VINCENT (TRIAIZE 85)**

Alimentation défibrillateur : 105.81 € HT (126.97 € TTC)

BUDGET ANNEXE CAMPING

Investissement

• **Sarl HELY FABRICE (TRIAIZE 85)**

Façades du bloc sanitaire du camping : 4 533.76 € HT (4 987.14 € TTC)

2019/106 : OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT).

Al. 15 – Droit de Prémption Urbain

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de prémption (délibération 2017/23 du 02 mars 2017), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le 15 avril 2019, la commune a reçu de la part de Mr DAVIET Franck et Mme LIGONNIERE Géraldine, une déclaration d'aliéner le bien sis 9 rue des Mancheresses, cadastré section D n° 1004.
- le 15 avril 2019, la commune a reçu de la part de Mr PACAUD Denis, une déclaration d'aliéner le bien sis rue de la Douve Baron, cadastré section E n°529.

Le Maire indique que du fait de son empêchement, Mr BARBOT Guy, 1^{er} adjoint est intervenu et a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de prémption pour les opérations décrites ci-dessus.

Questions diverses

- Cérémonie du 8 mai à 11h00 suivi d'un vin d'honneur. Point sur l'organisation effectuée.
- Lutte contre les nuisibles – ragondins : opération terminée. Les résultats vont parvenir à la mairie prochainement. Il est possible d'acheter des pièges à Polleniz 46.00 € TTC. Rappel : 3 €/ragondin piégé.

Affiché le : 27/04/2019

Le Maire,

Jean-Marie LANDAIS